



Décision n°2016-100 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (site de Clermont-Ferrand)

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 30 octobre 2014 par lequel Monsieur Yves FLAMMIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Lyon;
- l'arrêté d'affectation de Madame Josette TIXIER, du 14 mai 2010, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Clermont-Ferrand.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Josette TIXIER, déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou valider pour le site de Clermont-Ferrand, les actes suivants :

- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Josette TIXIER.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à
Le

Lyon le 31 Août 2016

Monsieur Yves FLAMMIER
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes